



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 41772

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la situation actuelle et sur les attentes exprimées par les 34 000 buralistes de France. Il rappelle que les intéressés sont de fait des préposés de l'administration qui s'acquittent d'une mission de service public en tout point du territoire national, participant en cela à l'animation du monde rural. Ils représentent ainsi le premier réseau de commerce de proximité. Or il semblerait aujourd'hui que des menaces pèsent sur cette activité. En effet, l'augmentation des charges d'exploitation, l'insécurité, la multiplication des produits et des références et enfin la stagnation du taux de la remise brute sur le tabac depuis 1977 sont préjudiciables à la stabilité économique du réseau national. Aussi, sans vouloir remettre en cause les impératifs de santé publique, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin de pallier l'érosion des activités commerciales résultant de cet état de fait.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débiteurs de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'affectue dans de bonnes conditions pour les débiteurs de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41772

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 février 2000, page 948

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 582